

5 Les options en droit collaboratif



par Amélia GARRET,
avocat au barreau de Paris,
membre du groupe de
pratique collaboratif team,
association membre de
l'AFPDC



Guillaume BARBE,
avocat au barreau de Paris,
membre du groupe de
pratique collaboratif team,
association membre de
l'AFPDC

Le processus collaboratif est une méthode contractuelle de négociation. Il se déroule par étapes successives, selon un

ordre rigoureux, dans un cadre précis. Cette septième fiche aborde l'étape des options (quatrième étape du processus).

CONTENU

Le déroulé du processus collaboratif est composé de deux temps forts :

- un temps de collecte d'informations : des informations subjectives relatives aux personnes, protagonistes du différend, leurs historialités respectives – partagées lors du récit – et leurs intérêts, et des informations objectives (V. *Collaboratif team : Procédures 2019, prat. 4, 5 et 6*) ;

- un temps de créativité qui va permettre aux parties d'élaborer leur accord. Ce deuxième temps comprend les trois dernières étapes du processus et commence par celle des options.

L'étape dite « des options » consiste à réunir les parties et leurs conseils et de leur faire imaginer ensemble tout ce qui pourrait être de nature à répondre à leurs intérêts.

La technique utilisée est celle du « brainstorming » guidé ; elle répond à des règles bien précises.

Les parties disposent de leurs matériaux de créativité : les sujets à traiter, ce sur quoi portent les solutions à élaborer/les éléments objectifs et pourquoi elles vont les imaginer, puis les choisir/leurs intérêts.

Il est important que les parties disposent des supports qui ont été élaborés au cours des étapes précédentes (table des intérêts et note de synthèse et d'analyse sur les éléments objectifs).

Au cours de cette réunion les parties et les avocats partageront toutes leurs idées lesquelles sont élaborées en réunion. À ce stade de l'élaboration, les idées ne sont pas discutées quant à leur faisabilité. D'une part cette discussion romprait la dynamique de la réflexion, d'autre part le but poursuivi est de produire des idées, une « mauvaise » idée pouvant amener une « bonne » idée.

Aucune des options envisagées au cours de cette étape ne constitue déjà une solution ; ce qui est proposé n'engage pas, tout sera reconsidéré pour l'élaboration de l'accord final et global.

Le rôle des avocats est d'accompagner leurs clients dans cette démarche de créativité et de leur permettre de s'exprimer en toute liberté et sécurité.

Pour réussir cette étape les avocats rappellent en début de réunion l'engagement des parties dans le processus collaboratif et l'objectif poursuivi : trouver un accord qui satisfère les besoins **de part et d'autre**.

Les avocats insistent sur la confidentialité renforcée à laquelle toutes les parties se sont engagées, garantie du cadre sécurisé de leur créativité.

L'équipe collaborative (clients et avocats) doit produire le plus d'idées possibles, sans censure, sans préjugé, sans a priori, sans stratégie.

Plus il y aura d'idées et plus il y aura de matière pour élaborer les modalités de l'accord mutuellement acceptable (un accord gagnant/gagnant et pérenne).

Cette réunion permet aux parties de partager des idées, de réfléchir ensemble, de rebondir sur les idées des uns et des autres, de les approfondir, les renforcer, les enrichir, les modifier...

Après un temps de créativité « débridée » l'équipe collaborative procède à une première évaluation des idées en déterminant, **sans engagement**, celles qui pourraient être « creusées » et/ou retenues.

Les avocats guident leurs clients à évaluer ensemble les idées partagées (qui n'appartiennent plus à personne, mais au groupe) au regard des critères de :

- **l'efficacité** : quel type de réponse aux intérêts de part et d'autre ;

- **la faisabilité** : quelle possibilité de mise en œuvre en considération des éléments objectifs.

Pour parvenir à ce travail d'organisation des idées, l'équipe commence par éliminer ce qui n'est pas souhaité et ce qui n'est pas possible. Il est néanmoins très important d'avoir pu partager ces « mauvaises » idées pour que la décision d'élimination soit prise collectivement.

Cette première sélection renforce l'esprit collaboratif qui anime l'équipe et permet de valider la reconnaissance par les clients des intérêts des uns et des autres.

En savoir plus ...